

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 13 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Poët-Laval sous la présidence de M. Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, F. BRESSE.

Messieurs : D. ARNAUD, É. BOUVIER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, F. MUCKE, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à CADIER Olivier)
Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à BOUVIER Éric)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à HOFFMANN Patricia)
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à BLANC Nicole)

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Madame SIMIAN Fabienne représentée par HOLZ Jacques
Monsieur BOFFARD Henri représenté par ICARD Jean-Marie

Étaient absents et excusés :

Monsieur REYNAUD Philippe
Monsieur CUER Gérard
Monsieur JOST Frédéric

Étaient absents :

Madame TROUSLOT Brigitte
Monsieur DE LESTRADE Alain

Objet de la délibération : Poursuite de l'étude comparative de fiscalité déchets - Orientation du mode de fiscalité à étudier et l'élaboration d'une tarification incitative

Ph. BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", expose que dans le cadre de l'étude comparative de fiscalité déchets et l'élaboration d'une tarification incitative, la première phase d'étude consistait à analyser finement les conditions de mise en œuvre de la fiscalité aujourd'hui appliquée (avantages et inconvénient, moyens humains, techniques et organisationnels) afin d'identifier la pertinence des deux modes de fiscalité ReOM ou TeOM.

Suite à la présentation du rapport d'analyse de cette première phase, ce jour, par les cabinets d'étude Citexia et AJBD, le Conseil Communautaire doit définir le mode de fiscalité le plus adapté à la collectivité pour la poursuite de l'étude.

Le mode fiscalité retenu sera alors analysé par les cabinets et le groupe de travail dédié afin de :

- définir et élaborer un scénario de tarification incitative de ce mode de fiscalité.
- définir les moyens nécessaires à son optimisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 abstentions : Patrick CHALAMET, Jean-Pierre BERNON, Nicole BLANC, Olivier CADIER, Patricia HOFFMANN) :

- **DECIDE** d'orienter la poursuite de l'étude en choisissant le mode de fiscalité suivant :
ReOM ;

- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet de la délibération : Animation d'un groupe de travail sur la valorisation du bois local

Les massifs boisés occupent 66% de la CCDB et presque 45% du Bassin de Montélimar avec des variations importantes selon les communes. Les forêts sont en quasi-totalité privées (95%), ce qui

implique certaines problématiques dans la gestion collective. Les peuplements forestiers sont en majorité constitués de feuillus de type méditerranéen, valorisables essentiellement en bois d'industrie et bois de chauffage.

Suite au travail mené sur plusieurs communes de la CCDB en vue de regrouper les propriétaires forestiers pour améliorer la gestion des parcelles forestières, d'élaborer un Plan Simple de Gestion groupé (PSG) et de réaliser des chantiers groupés, le territoire souhaite conforter le développement de la filière bois forêt.

Montélimar Agglomération et la CC Dieulefit Bourdeaux se rejoignent sur les principes d'animation forestière mais ne connaissent pas le même avancement dans leurs projets. Néanmoins, la cohérence et l'avancement des projets réalisés avec les acteurs de l'amont de la filière bois forêt (propriétaires forestiers – gestionnaires – ETF) amènent le territoire à réfléchir à la poursuite de son intervention en matière de développement de la filière dans sa globalité.

Il s'agit de mieux connaître la filière dans son ensemble pour mobiliser davantage de bois sur le territoire dans le respect du développement forestier durable.

Afin de mobiliser et de valoriser la ressource bois sur le territoire, il s'agit tout d'abord de mieux connaître les entreprises présentes : gestionnaires et entreprises de travaux forestiers, entreprises de 1ère et 2ème transformation...

Une bonne connaissance des entreprises permettra notamment :

- de créer les conditions favorables à l'organisation de chantiers,
- de conforter les entreprises locales dans leur développement.

Pour ce faire, la chargée de missions de la CCDB réalisera un audit auprès des entreprises afin d'identifier les besoins nécessaires à l'exploitation, voire la transformation et l'utilisation locale des bois.

Cet audit devra définir les besoins des entreprises en termes de volumes, d'essences de bois, d'investissements matériels à réaliser, du traitement et du recyclage des déchets bois, des demandes de labellisation...

Un appui technique de FIBOIS sera privilégié pour l'accompagnement dans la démarche auprès des entreprises, et le recueil de données.

Elle participera à un groupe de travail avec plusieurs territoires d'Auvergne Rhône Alpes sur la valorisation des bois pour mettre à disposition du territoire les connaissances et les outils développés avec le groupe.

Suite au travail produit, aux échanges avec les autres territoires, des liens entre les acteurs de l'amont et l'aval de la filière bois pourront émerger permettant peut-être d'identifier aussi de nouveaux débouchés économiques pérennes avec des territoires forestiers voisins.

Le programme LEADER permettra au territoire de lancer une démarche auprès de l'ensemble des acteurs de la filière et de mobiliser les compétences externes par la présence et l'appui technique de FIBOIS 26/07 (interprofession du bois).

Ce projet permet de créer du lien entre les acteurs de l'amont et l'aval, mais aussi entre secteurs d'activités économiques, de la filière bois forêt. Enfin, le groupe de travail permet de créer du lien entre le rural et l'urbain puisqu'il concerne une pluralité d'acteurs et ce veut être au service des consommateurs du territoire (énergie, ameublement, industrie...).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation et coûts indirects CCDB	6485,99 €	Financements européens sollicités (LEADER)	6 455,03 €
FIBOIS 26/07	3 600 €	Autofinancement (CCDB)	3 630,96 €
Coût du projet	10 085,99 €	Total	10 085,99 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le plan de financement ;

- **AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention au GAL Portes de Provence dans le cadre du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.**

Objet de la délibération : Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL –EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- de contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics ;
- de ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP.

Il est donc proposé :

- de mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant ;
- que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles ;
- d'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures ;
- de rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

VU les statuts du SMBVL ;

VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE de mettre en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse ;**
- **APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;**
- **APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;**

- DESIGNER Pierre PUTOUD en qualité de membre titulaire et Franck MUCKE en qualité de membre suppléant au sein du comité de pilotage ;
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Objet de la délibération : Contrats d'assurance des risques statutaires

Annexe n°1 : Résultats de la consultation engagée par le CDG de la Drôme

Le Président, JM. AUDERGON rappelle que la Communauté de Communes a, par mandat, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

⇒ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 1 TOUS LES RISQUES,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95 %

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle:**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

Objet de la délibération : Adhésion au service paie externalisée du CDG de la Drôme

Annexe 2 : Convention d'adhésion paie à façon

Le Président, JM. AUDERGON, informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme propose une prestation Paies externalisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil communautaire, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire, Président(e) à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DECIDE d'adhérer au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet de la délibération : : Budget Général – Section d'investissement – Mouvements de crédits

Le Président, JM. AUDERGON, explique qu'en prévision de l'achat de matériel (élagueuse) pour les services techniques et l'achat d'un photocopieur pour les bureaux, des mouvements de crédits sont nécessaires dans le budget général en section d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2183-26 : Matériel et mobilier	0.00 €	5 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-26 : Matériel et mobilier	0.00 €	5 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32 : Bâtiments	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 400.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ADOPTE cette proposition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Budget annexe « Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit » - Section de fonctionnement - Mouvements de crédits

Le Président, JM. AUDERGON, explique que suite au prolongement de la durée du prêt relais relatif à l'aménagement du PAE de Boulagne, des frais pour intérêt supplémentaire sont à payer nécessitant des mouvements de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Marché de travaux « Souffle d'éveil » - Exonération pénalités dépassement des délais

P. CHALAMET, Vice-président en charge de la commission « Travaux » explique que les travaux ont été réceptionnés plus tard que le délai contractuel fixé à 10 mois sur le chantier de la crèche à La Bégude de Mazenc et constatant que le maître d'œuvre n'a pas fait d'ordre de service d'arrêt et de reprise de travaux, il propose d'exonérer les entreprises de pénalités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** d'exonérer les entreprises du marché relatif à Extension et restructuration de la structure multi accueil "Souffle d'Eveil" à La Bégude de Mazenc, de pénalités ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'un contrat de location par Montélimar-Agglomération à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté d'Agglomération " Montélimar-Agglomération ", sont réunies au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Portes de Provence et que la CCDB en assure le portage administratif.

Il rappelle également, que les deux agents de la cellule d'animation et de gestion du programme sont hébergés dans les locaux de Montélimar-Agglomération à Cléon d'Andran.

Il est proposé le renouvellement du contrat de location pour les années 2019 et 2020 à raison d'un montant de loyer mensuel de cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (189.85 €) et d'un montant forfaitaire mensuel pour les charges de soixante-seize euros et vingt-huit centimes (76.28 €), indexés sur l'indice du coût de la construction valeur du 1^{er} trimestre 2018 soit 1671.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de location par Montélimar-Agglomération à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ou tout document utile à cette décision.

Objet de la délibération : Instauration de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) pour l'exercice 2019.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de " Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations " depuis le 01/01/2018 et que la loi 2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit la taxe, dite " taxe GEMAPI " au travers de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

La taxe GEMAPI est :

- un impôt de répartition : la communauté vote un produit global attendu que l'administration fiscale se charge de répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.
- un impôt additionnel : l'établissement de la taxe et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

À noter que les propriétaires et occupants de logements à loyer modérés sont exonérés de la taxe GeMAPI.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement estimé par les syndicats des deux bassins versant du territoire (Lez et Roubion-Jabron) pour conduire les actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI ; il est proposé d'instaurer la taxe GeMAPI et de fixer le produit attendu à 80 000 €.

D'une manière générale, le produit de cette taxe sera arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Considérant l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ", d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2019 ;
- **ARRÊTE** le produit maximum de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, pour l'exercice 2019 à 80 000 € ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.